

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2011

**CONVOCAATION** : 24 OCTOBRE 2011

**AFFICHAGE** : 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le trois du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LARDY, Maire, et a désigné comme secrétaire M. Christophe GUILLET.

**Etaient présents** : 9 membres

**Etaient absents** : 5 membres

Mme Nathalie BUSNEL donne pouvoir à M. Daniel MORIN

Mme Vanessa OBLED donne pouvoir à Mme Laurence GENELOT

Mme Nicole RONDIERE donne pouvoir à M. Raymond BONNARDIN

M. Didier PONSOT donne pouvoir à M. Gérard LARDY

M. Laurent DARD.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2011.

## **1)MARCHE « Cœur de Village – Espaces Publics » - LOT N° 2 : travaux de maçonnerie**

### **Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à la dévolution des travaux d'aménagement de la rue du Bourg dans le cadre de l'Opération "Coeur de Village - Espaces Publics" par voie de marché suivant procédure adaptée.

Il précise qu'après l'avis d'appel public à la concurrence paru le lundi 1er août 2011, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2011 et a désigné comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

- **LOT N°2 : travaux de maçonnerie**

**Entreprise S.A. GANDIN - 71530 CRISSEY**

**Montant HT : 158 720 € - Montant TTC : 189 829,12€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,

- **PRECISE** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

## **2) LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant aux communes de transmettre la longueur de la voirie communale actualisée au 1er janvier 2011. Il précise que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

La commune, avec l'aide des services de la DDT, a procédé à la réactualisation de toutes les voies communales revêtues et a déterminé une longueur de voirie de 11 695 mètres.

Le Conseil Municipal,

**OUI** cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au chiffre annoncé de 11 695 mètres de voirie communale,

**DIT** que cette longueur de voirie sera communiquée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

### **3) TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) est remplacée par la Taxe d'Aménagement (T.A.) et qu'il convient de délibérer sur le taux à appliquer.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargée de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **4) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement des avances sur participations au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 demandées par la Commune de SAINT-REMY pour le fonctionnement du R.A.M (Relais Assistantes Maternelles) et du M.A.(Multi-Accueil), il y a lieu de procéder à la décision modificative N°1 suivante sur le budget communal :

- Article 022 DEPENSES IMPREVUES : - 4 500 €

- Article 6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT : + 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

### **5) DELIVRANCE + VENTE SUR PIED EN FUTAIE AFFOUAGERE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle n° 16 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2012 et informe des conditions de délivrance et de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la parcelle n° 16 (coupe de TSF) est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2012, conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,

- **FIXE** comme suit la destination des produits :

#### **1) DELIVRANCE du taillis, des houppiers et des petites futaies**

1-1 - Mode de partage : sur pied et par feu

2-1 - Garants : Le Conseil nomme comme garants responsables Messieurs Gérard LARDY, Daniel MORIN et Eloi NUGUES.

3-1 - Délais d'exploitation

Abattage et façonnage : 15 avril 2014

Débardage : 31 octobre 2014

#### **2) VENTE des grosses futaies (houppiers délivrés en affouage)**

- des chênes et hêtres (diam. 35 cm et plus)

- des merisiers et autres feuillus précieux (diam. 35 cm et plus)

Vente sur pied par les soins de l'ONF aux adjudications de 2013 conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

### **6) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations diverses suivantes :

- L'école de La Charmée a été retenue par Le Grand Chalon pour une dotation d'ordinateurs portables dans le cadre de l'opération « ECOLE NUMERIQUE ».

-Signature chez Maître DUC DODON de l'acte de vente par les Consorts BERTIN à la Commune de LA CHARMEE pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 321 m<sup>2</sup>, cadastrée B 718, nécessaire à la prolongation du chemin piétonnier route du Bas de Sienne moyennant le prix de 160,50 €. A ce montant viennent s'ajouter les frais de bornage s'élevant à 897 € ainsi que les frais de notaire et d'hypothèques (environ 800 €). L'appel d'offres pourra être lancé.

-L'affaire opposant M.MME PETITJEAN à la COMMUNE DE LA CHARMEE concernant les nuisances sonores de la salle polyvalente sera plaidée au Tribunal de Grande Instance le 17/01/2012 à 14 H. M. et Mme PETITJEAN demandent 30 000 € de dommages et intérêts et 3000 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

-La ligne de trésorerie en cours avec la Banque Populaire d'un montant de 250 000 € n'a pas été renouvelée.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du SIVOS de SAINT-REMY ayant eu lieu le jeudi 20 octobre 2011.

Monsieur Régis JEANDENAND informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous sera pris avec une personne compétente pour apporter des explications quant au PDIPR (chemins de randonnée et ballades vertes).

Monsieur le Maire présente les dates des différentes réunions à venir :

- TELETHON : 16/11/2011 à 19 H à LUX
- LE GRAND CHALON : diagnostic accessibilité ERP et Voirie le 18/11/2011 à 16 H
- BULLETIN MUNICIPAL : 21/11/2011 à 20 H 15.
- DONNEURS DE SANG : Assemblée générale le 29/11/2011 à SAINT-REMY à 20 H 30
- LE GRAND CHALON : bilan énergétique des bâtiments le 01/12/2011 de 10 H à 12 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**05/12/2011 à 19 H 30**

**Le Maire, Gérard LARDY**

